

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 13 avril 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
En exercice :	27	
Présents :	23	
Votants :	27	

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Sandrine SCOTTO, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

Ont donné procuration : Frédéric LAURENT à Bertrand CUVILLIER, Patrick BERTRAND à Yannick LE HELLEY, Pernelle TOREST à Joël BIGNON, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Sandrine SCOTTO.

Les séances du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal. Madame Chantal de GRAEVE indique que le vote concernant le bordereau 50 relatif à la garantie d'emprunt fait état d'une majorité absolue mais sans précision. Elle précise qu'il s'agissait de trois abstentions. Monsieur le Maire indique que les modifications seront apportées.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite revenir sur les précisions qui ont été apportées lors des questions orales. Elle indique que Monsieur le Maire avait déclaré normale l'absence de l'Adjointe aux associations car elle ne faisait plus partie de la commission finances. Elle précise que c'est erroné car il s'agissait d'une commission conjointe « finances, cultures, vie associative » et que Ensemble Pour Baden a le droit de déplorer son absence.

Madame Chantal de GRAEVE indique que l'usage de la visioconférence a été confirmé comme étant d'actualité et moderne mais précise qu'il faut une liaison de qualité et acceptable car c'est indispensable. Elle indique que l'intervenant doit être clairement visible et audible. Elle précise que Monsieur le Maire a annoncé que la Commune s'appuierait sur cette modernité pour développer son matériel et demande s'il sera disponible à l'ensemble des élus, des membres du personnel, des commissions et comités. Elle souhaite que Monsieur le Maire en reparle plus précisément.

Madame Chantal de GRAEVE revient sur la présence de l'Adjointe à la culture lors des événements culturels. Elle indique que c'est non contestable et reconnaît tout le travail qui a été fait mais fait remarquer qu'elle est souvent absente depuis quelques mois, y compris pour la commission d'attribution des subventions communales. Elle demande ce qu'il en sera de l'avenir.

Monsieur le Maire indique que cela n'appelle pas de commentaires supplémentaires, s'agissant de corrections au précédent procès-verbal.

Madame Sandra SCOTTO souhaite intervenir en toute transparence et indique qu'elle est enseignante à l'AMB (Art et Musique à Baden), cheffe de Chœur à la Chorale de Baden et cheffe de Chœur au Bagad de Baden et donc très impliquée dans quatre associations. Elle précise que c'est pour cette raison qu'elle n'a pas souhaité prendre part aux attributions de subventions afin qu'on ne lui reproche pas d'avoir influencé l'octroi de subventions plus importantes pour ces associations. Elle précise que Monsieur le Maire était d'accord. Elle indique s'être protégée mais précise que si cela ne pose pas de problème à l'avenir, cela pourra être revu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite qu'il n'y ait plus de questions de « personnes » dans les débats. Madame Chantal de GRAEVE indique que lui-même n'a pas hésité à en faire sur Ensemble Pour Baden.

Madame Dominique CAUQUIL indique qu'elle souhaitait faire la même observation que Madame Chantal de GRAEVE.

Monsieur le Maire indique qu'il espère que tout le monde sera présent aux prochaines réunions. Madame Séverine MULLER demande quel est le rapport avec le fait que tout le monde soit présent lors des réunions. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun rapport.

Monsieur Francis UNTERSINGER déplore que la transcription du compte-rendu ne reflète pas le ton qui était employé et avait noté que la réponse de Monsieur le Maire avait été relativement agressive alors que la question avait été posée avec sérénité.

60/2022) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Joris LE DIREACH du bureau d'études URBACTION présente les orientations du PADD. Monsieur le Maire invite les élus à débattre sur ces orientations. Madame Séverine MULLER indique avoir quelques annotations pour une meilleure compréhension. Elle indique que, page 10, objectif 1, elle demande comment la Commune peut limiter la réduction de la taille des ménages. Joris LE DIREACH explique qu'à population égale, il existe davantage de ménages de petite taille dû au desserrement des ménages, c'est-à-dire la « décohabitation » : un couple qui se sépare, un enfant qui part fonder son propre foyer, le décès d'un conjoint, l'allongement des études qui fait que les jeunes ménages se forment plus tardivement. Il précise que pour faire face à cela, il est nécessaire de créer des logements qui répondent aux besoins de cette population, qui permettent de diversifier le parcours résidentiel par la location et location aidée, l'accession et surtout de l'accession aidée. Il indique que les logements T4 et T5, donc les grands logements qui sont souvent des résidences ou des logements individuels, se produisent naturellement de la manière la plus fréquente et courante, sans besoin d'une action politique, mais ces logements ne sont pas accessibles à tous ne serait-ce que par leur prix très élevé. Il explique que pour pouvoir capter des jeunes ménages, qui pourraient endiguer le desserrement des ménages, l'enjeu est de leur proposer des logements qui leur soient destinés notamment par le logement social et par plus de petits logements car les grands logements leur sont souvent inaccessibles.

Monsieur Joris LE DIREACH indique qu'un autre levier est le réemploi de logements qui sont aujourd'hui sous utilisés. Il précise qu'en proposant des logements plus petits aux personnes âgées qui vivent seules dans leur grand logement, mais qui souhaitent rester sur la Commune de Baden, on peut penser que le logement libéré sera à nouveau investi par une famille qui pourra s'agrandir, s'il n'est pas versé à la résidence secondaire.

Madame Brigitte FALLOT indique être surprise de ne pas avoir entendu certaines problématiques et notamment le traitement des déchets. Monsieur Joris LE DIREACH indique que le PLU n'a aucun impact sur ce sujet car ce n'est pas un document de gestion mais bien de planification d'occupation des sols. Il précise qu'il revient à l'Agglomération, dans sa politique de gestion des déchets, d'avoir une action en matière de gestion des déchets.

Madame Brigitte FALLOT indique ne pas avoir vu la mention de « matériaux biosourcés ». Monsieur Joris LE DIREACH répond qu'au stade du PADD, c'est normal car il s'agit d'orientations plutôt génériques. Il précise que ces points devront être précisés dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et dans le règlement écrit en lien avec deux aspects : le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de GMVA qui s'est fixé des objectifs et qui demande aux Communes de contractualiser sur des niveaux d'engagement à ce sujet, et la RE 2020 (Règlementation Environnementale) qui prévoit dans ces nouvelles normes le recours à ces matériaux biosourcés. Il précise que l'enjeu est d'en fixer la proportion et éventuellement la labellisation. Monsieur le Maire indique que cette thématique sera abordée plus tard dans les réunions de travail.

Madame Brigitte FALLOT évoque l'aspect architectural des constructions dans un souci d'environnement et précise qu'en tant qu'habitante de Baden, elle déplore que tous les bâtiments publics soient des « cubes en béton » sans architecture mythique. Monsieur Joris LE DIREACH indique qu'en matière d'architecture, les goûts et les couleurs sont très variés, que le beau, l'esthétique, ce qui est opportun ou non est très variable. Il précise que parfois l'aspect fonctionnel prime sur l'esthétique et indique que l'enjeu du PADD est de savoir quelles attentes les élus ont dans la conception des futurs projets de bâtiments publics. Monsieur le Maire indique que c'est dit de façon générique dans l'objectif 5 de l'axe 3. Monsieur Joris LE DIREACH indique qu'il existe plusieurs outils pour réguler l'aspect architectural : le règlement graphique et écrit et les OAP. Le règlement écrit peut définir des secteurs et des sous-secteurs qui cadrent au plus près de la typologie des bâtiments d'origine pour permettre une évolution modérée de ces formes urbaines et éviter qu'un bâtiment en R+3 se construise dans une zone où se trouvent principalement des bâtiments en R+ combles. Il indique qu'un 2^{ème} outil va pouvoir gérer l'aspect des constructions : l'OAP thématique patrimoniale qui est en capacité de fournir un cadre aux constructions anciennes (par exemple à l'occasion de leur rénovation ou extension) mais aussi aux constructions nouvelles, au contact de l'ancien, en réglementant leur aspect, le choix des matériaux, la typologie, la forme des lucarnes... Cet outil peut aller très loin et est tout à fait disponible pour encadrer les modalités de constructions. Il précise que c'est un outil réglementaire mais qu'il ne faut pas tomber dans un cadre qui serait trop restrictif et qui empêcherait la création de certaines constructions. Il indique que l'intérêt de l'OAP est qu'elle existe dans un rapport de compatibilité et non de conformité.

Monsieur le Maire indique que la définition des OAP est menée actuellement par le groupe de travail PLU car c'est la phase qui suit l'analyse du potentiel foncier et le PADD. Il précise qu'ensuite viendra le travail sur le règlement écrit et graphique qui fixera plus les détails. Il rappelle que le PADD est bien la définition des grandes orientations et les objectifs.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que le PADD est bien pensé dans l'ensemble mais mérite d'être complété. Elle demande comment, dans l'axe 1, objectif 2, il est possible de réduire la part des résidences secondaires dans la production neuve. Monsieur Joris LE DIREACH indique que l'outil principal est le logement social. Il précise qu'une OAP mise en œuvre sous maîtrise communale permet de garantir une production de

résidence principale et pas de la résidence secondaire. Il indique que sur un secteur maîtrisé par la Commune, celle-ci se fixe des objectifs de production de résidences principales et à qui elle met à disposition ces logements, ou à qui elle les vend, avec quels critères. Il précise que le BRS (Bail Réel Solidaire) permet d'éviter les spéculations existantes auparavant avec le PSLA (Prêt Social Location-Accession) et que le logement social reste en général pérenne sur de la résidence principale alors que les logements financés par un particulier peut, à tout moment, passer d'une résidence principale à une résidence secondaire. Il indique que la Commune ne peut avoir une action que sur la production neuve car le marché de la revente ne peut pas être maîtrisé. Il précise que l'action est minime au vu du parc total de résidences mais il est possible d'influencer une partie de la production des 450 logements prévus au PADD et notamment ceux prévus sous maîtrise communale. Il précise que cela peut s'appliquer aux secteurs de Toulbroche, du presbytère, de la salle du Tumulus, au nord de l'église.

Madame Séverine MULLER indique que la Commune peut agir sur du bâti existant par la préemption. Elle précise que c'est plus coûteux mais cela permet de poursuivre son objectif. Monsieur Joris LE DIREACH indique que oui mais que cela ne relève pas du PLU, mais bien d'une action opérationnelle politique. Madame Séverine MULLER indique que sa remarque était juste pour dire que la Commune peut influencer sur le bâti existant.

Monsieur le Maire indique que c'est l'objet d'un des bordereaux suivants de ce Conseil municipal, à savoir la constitution d'une commission pour l'aménagement du secteur du presbytère. Il rappelle qu'il a déjà évoqué au sein du Conseil municipal le BRS qui peut être mis en place et l'OFS (Office Foncier Solidaire) qui a été créé par GMVA et que la Commune est en phase d'études sous maîtrise foncière pour le secteur du presbytère afin de favoriser l'installation de jeunes ménages à des coûts moindres qu'actuellement. Il précise qu'il existe des outils à disposition et que la Commune va s'en servir très prochainement.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique que la cartographie page 16 montre bien la volonté municipale de poursuivre la piste cyclable entre le Bono et le moulin de Pomper. Elle demande s'il serait possible d'en inscrire une entre Pomper et les quatre chemins. Monsieur Joris LE DIREACH indique que rien ne l'interdit mais qu'à l'heure actuelle, elle n'a pas été matérialisée sur la cartographie. Il précise que cela veut dire que la Commune ne s'impose pas de réaliser cette liaison cycliste mais que ce n'est néanmoins pas impossible. Il indique que la cartographie ne fait pas apparaître non plus les liaisons vers Ploeren au nord ou vers Larmor-Baden au sud. Il indique que le PADD permet de matérialiser ce qui est déjà connu et porté par la Commune et de donner une lecture la plus claire possible des projets.

Monsieur le Maire indique que le PADD, ce sont des grandes orientations sur environ 10 ans mais pas des projets de réalisation mais précise que rien n'interdit de réaliser des projets qui ne sont pas dans le PADD. Il indique que ce n'est pas de l'opérationnel.

Madame Séverine MULLER indique qu'il aurait été intéressant de le matérialiser car la problématique de la circulation des vélos sur la Commune est réelle et précise que Pomper est un axe important pour relier les quatre chemins ou la base nautique. Elle trouve dommage que cela n'apparaisse pas, mais si elle a bien compris que ce n'est pas exhaustif.

Madame Sophie BODIN lit l'intervention suivante : *« Nous souhaitons tout d'abord remercier et souligner le travail important et de qualité réalisé par le bureau d'étude Urbaction. Sa connaissance de la commune et sa parfaite maîtrise de ce type de procédure a permis à la commission de débattre avec un niveau élevé d'expertise et de réflexions. Nous souhaitons également vous remercier Monsieur le maire, ainsi que l'ensemble des membres de la commission de nous avoir entendu sur de nombreux points et d'avoir accepté la majorité des propositions que nous avons faites. Je pense par exemple aux contributions en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, de trame noire, de la zone favorable aux éoliennes, de la réalisation de stationnement pour les vélos à proximité des sites naturels. Nous sommes également satisfaites d'avoir fait inscrire les mots « biodiversité », « tourisme durable », « circuits-courts », « intermodalités » ou encore « solutions fondées sur la nature ». Et enfin même si elle a été minimale, nous avons également pesé pour que la participation des citoyens ne se résumait pas une simple réunion publique. Néanmoins nous restons en désaccord concernant l'autorisation de changement de destination des bâtiments agricoles. Nous sommes dans un territoire, vous le savez, à forte pression foncière et sans volonté politique il n'y a aucune chance pour que des jeunes agriculteurs puissent s'installer. Pourtant il y a un véritable enjeu à préserver l'agriculture sur notre commune : préservation des haies, érosion des sols, séquestration du carbone des prairies permanentes, lutte contre les pollutions diffuses tellement importante pour l'ostréiculture, qualités des paysages, développement des circuits-courts... Une façon de démontrer s'il le fallait encore que OUI « la transition écologique et solidaire occupe toute la vie municipale ». Pour en revenir au sujet de changement de destination des bâtiments agricoles, nous le constatons presque toutes les semaines en commission urbanisme : Les annonces immobilières de type « vends corps de ferme possibilités gîtes » se multiplient. Et les terres agricoles sont achetées par des personnes qui n'ont aucun projet d'agriculture. Il y a un risque fort de cabanisation ou d'agrandissement des exploitations de développer une agriculture plus intensive... Le PADD aurait pu être l'occasion de prendre une position aussi forte que pour les bâtiments ostréicoles en interdisant le changement de destination. Vous allez nous répondre qu'il n'y a pas d'obligation légale à le faire. Certes... mais il s'agissait là encore d'un choix politique. La moitié des agriculteurs va partir à la retraite d'ici 2030 et les terres et les bâtiments sont menacés. Pour que des*

nouveaux exploitants s'installent, nous pensons qu'il faudra aller plus loin en créant des zones de préemption pour que la commune se porte acquéreur des bâtiments proches de zones agricoles afin de pouvoir les louer à des jeunes qui ne peuvent pas s'installer aujourd'hui à cause de la spéculation immobilière. Nous risquons de nous retrouver très vite comme beaucoup de communes de littorales avec des hectares de terres agricoles en friche. Il suffit de regarder ce qu'il se passe sur les îles de Groix, de Belle-Île par exemple pour comprendre ce qui nous attend. Cependant le PADD atteint un niveau d'exigences beaucoup plus élevé que le précédent. La densification en limitant en l'étalement urbain permettra de ne pas artificialiser 38 hectares les sols et ainsi de préserver des zones favorables à la biodiversité. Dans le précédent PADD il était question d'urbaniser 40 hectares, il y aura grâce au travail de la commission 9 hectares. »

Monsieur le Maire précise que les interventions sur les terres agricoles sont gérées par la SAFER qui joue pleinement son rôle et encore très récemment sur une grande surface pour essayer de garder la destination des terres en agriculture. Madame Sophie BODIN indique que c'est effectivement un outil mais qu'il faudrait aussi identifier les bâtiments agricoles qui peuvent permettre à la SAFER de mettre à disposition ces terres. Elle explique que le risque potentiel est que ces parcelles partent à d'autres usages.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique qu'on parle de climat, de réserve d'eau potable, principalement dans la région Bretagne et en parallèle il n'y a jamais eu autant de permis de construire pour des piscines. Elle précise qu'un terrain n'est acheté sur la Commune que s'il est piscinable. Elle précise qu'une certaine catégorie de population arrive, que le problème de la consommation d'eau va arriver également et demande comment faire pour refuser un permis de construire pour une piscine et si la Commune a un pouvoir en la matière. Monsieur Joris LE DIREACH indique que d'un point de vue réglementaire, la Commune n'a pas le pouvoir de dissocier les piscines des annexes à la construction, donc quant la Commune décide d'autoriser les annexes, cela comprend forcément les piscines. Il précise qu'il est facile de passer outre une autorisation par l'installation de piscines hors-sol, démontées au bout de trois mois, qui consomment presque plus d'eau, car elle sont vidées en fin de saison et l'eau n'est pas conservée. Il indique que c'est effectivement un consommation très importante mais que la Commune est réglementairement démunie. Il rappelle que le meilleur outil pour empêcher les piscines, c'est la densification car en imposant, par exemple, une densité à 35 logements/hectare, de fait il ne reste pas beaucoup de place pour installer une piscine. Monsieur le Maire indique que c'est radical mais c'est une solution. Madame Sophie BODIN indique qu'il existe un autre outil qui a été évoqué dans les OAP, c'est le coefficient de pleine terre qui limite l'artificialisation des sols et imagine que cela fera partie des discussions en groupe de travail.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique qu'elle parle de consommation et également de rejet car les eaux des piscines arrivent à un moment donné à la mer. Elle précise que c'est bien l'ostréicultrice qui parle.

Madame Brigitte FALLOT complète le propos de Madame Anita ALLAIN-LE PORT en indiquant que les terrains piscinables sont très prisés par les populations non badennoises, qui, sans stigmatiser, viennent des grandes villes et qui veulent vivre à la campagne et cela favorise énormément la spéculation immobilière. Elle indique qu'il faut voir comment il est possible d'agir.

Monsieur Joris LE DIREACH indique que lorsque le PLU aura été approuvé, en dehors des agglomérations, villages et SDU (Secteurs Déjà Urbanisés), donc partout dans les secteurs diffus, les annexes détachées de l'habitation principale seront interdites car considérées comme illégales en application de la jurisprudence de la loi littorale. Il précise que les constructions isolées ne pourront pas accueillir une piscine détachée de l'habitation principale. Seules les piscines d'intérieur seront possibles mais il n'y aura donc quasiment aucun frein à la création de piscine.

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de BADEN ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire , ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

61/2022) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Madame Dominique CAUQUIL lit l'intervention suivante : *« Voilà une délibération qui nous permet de montrer ce que pourrait être une politique en faveur de l'environnement dans une commune. La fiche de poste ne fait nullement apparaître des missions qui pourraient prendre en compte ces orientations. Il serait intéressant de l'envisager pour les prochains recrutements du personnel, afin que dans tous les services, il y ait des agents avec une sensibilité pour ces sujets. Cela dans l'optique de travailler plus facilement en mode projet. C'est une recommandation du CEREMA qui est structure publique dont la vocation est d'apporter de la connaissance scientifique et technique aux élu.es et des solutions innovantes pour les projets territoriaux. »*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} mai 2022 le poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, et de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

62/2022) CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PRESBYTERE »

Madame Sandra SCOTTO lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Francis UNTERSINGER demande pourquoi le règlement intérieur doit être modifié pour créer cette commission. Monsieur le Maire indique que c'est une commission supplémentaire et qu'elle n'était pas prévue au règlement intérieur initial. Il précise que c'est du formalisme.

Madame Sophie BODIN lit l'intervention suivante : *« Vous proposez la création d'une nouvelle commission municipale « Aménagement du secteur du Presbytère ». Pourquoi ne pas confier cette réflexion au comité consultatif « aménagement du bourg » ? Le Presbytère étant au centre du bourg pourquoi faire travailler 2 commissions et risquer de manquer de transversalité sur ces sujets pourtant très liés « ? »*

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de risque de confusion car la commission est vraiment dédiée au projet du secteur du Presbytère et sera décisionnelle alors que le Comité consultatif ne l'est pas. Il précise que l'étude de l'aménagement du presbytère trouvera son intégration dans l'ensemble de la vision du réaménagement du centre-bourg. Il indique que le secteur du presbytère n'est pas situé dans l'hyper centre mais doit figurer dans la vision globale.

Madame Brigitte FALLOT demande s'il serait possible d'envisager l'inverse à savoir une commission de réaménagement du centre-bourg et un comité consultatif pour le secteur du presbytère. Elle se dit surprise et ne comprend pas bien la logique.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique qu'il faut maintenir une transversalité entre les commissions urbanisme, environnement, sociale, car il va s'agir de logement social dans le secteur du presbytère. Elle précise que cette nouvelle commission devra être bien connectée avec les autres car, même si ce n'est pas le centre-bourg, ce n'est pas très loin et c'est donc un enjeu important. Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal ne pourra pas être réuni à chaque fois et que les commissions municipales sont faites pour ça et toutes les thématiques pourront y être abordées. Il indique qu'elles débattent de sujet bien déterminés sinon il n'y aurait pas d'intérêt à réunir les commissions. Madame Sandra SCOTTO indique qu'il pourra y avoir des commissions conjointes. Monsieur le Maire indique que oui, lorsque cela sera nécessaire.

Madame Séverine MULLER indique que si le réaménagement du bourg était géré par une commission, cela montrerait plus l'importance donnée à ce projet car la commission serait décisionnelle. Elle précise qu'elle pense que le réaménagement du bourg est très important et devrait faire l'objet d'une commission en y intégrant le projet du presbytère. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce qui a été décidé. Madame Brigitte FALLOT demande qui a décidé. Monsieur le Maire indique que c'est l'équipe majoritaire.

Madame Dominique CAUQUIL demande si le règlement intérieur pourrait fixer des règles de fonctionnement pour les commissions et comités. Elle précise avoir remarqué qu'il y a des problèmes d'organisation dans certaines commissions et que d'autres communes définissent clairement les objectifs et les missions de chaque commission. Monsieur le Maire indique que c'est clairement défini dans le règlement. Il précise qu'un comité consultatif est fait pour émettre des suggestions qui sont ensuite soumises aux commissions qui valident ou pas ces suggestions. Madame Dominique CAUQUIL indique que c'est la définition générale mais ce qu'elle trouve difficile à comprendre ce sont les objectifs de chaque commission. Monsieur le Maire indique que ces objectifs de chaque commission sont définis par son titre. Madame Dominique CAUQUIL indique que c'est très large. Monsieur le Maire répond que c'est ingérable d'y mettre plus de détails. Madame Dominique CAUQUIL indique que certaines communes le font. Monsieur le Maire précise qu'il se base sur le Code Général des Collectivités territoriales. Il indique que c'est le même mode de fonctionnement que dans les instances supra-communales, notamment l'Agglomération.

Madame Brigitte FALLOT indique que Monsieur le Maire vient de dire que les commissions sont là pour valider les décisions, les choix, les orientations des comités consultatifs. Elle précise qu'une commission a donc plus de pouvoirs même si toutes les délibérations sont validées au final par le conseil municipal. Monsieur le Maire répond que oui et précise que les comités consultatifs peuvent être ouverts vers des personnes ressources à l'extérieur, ce que ne peut pas faire une commission.

Madame Brigitte FALLOT remercie le Maire de ce rappel mais indique que ce n'est pas du tout ce qui se passe en commission communication. Elle précise que la commission communication et expression citoyenne ne s'exprime jamais sur les travaux du comité consultatif « outils de communication » et indique que les membres

ne sont pas destinataires de ces comptes-rendus. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objet de la délibération. Elle répond que si justement c'est l'objet car il s'agit du fonctionnement des commissions et déplore qu'il n'y ait pas de débat car la dernière commission communication n'a duré que trente minutes. Elle précise que les membres du conseil municipal ne sont jamais invités à participer à un débat et qu'il s'agit juste d'informations descendantes et trouve cela scandaleux. Monsieur le Maire la remercie pour cette intervention et propose un vote à main levée, qui est accepté.

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (4 contre : S. MULLER, E. BAELDE, A. ALLAIN-LE PORT, B. FALLOT – 2 abstentions : S. BODIN, D. CAUQUIL) de créer une Commission municipale « Aménagement du secteur du Presbytère » composée tel qu'indiqué dans la délibération ; de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Questions orales

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire Baden Nouveau Cap pour les questions orales.

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°1 suivante :

« Sur la petite route qui va vers la Bascatic et Le Parun nous avons vu plusieurs affichages. Nous vous envoyons une photo qui sera plus parlante. Il y a un panneau signalétique officiel. Quels sont les statuts des autres panneaux (Location de paddle, Les huîtres du Guern, Le chantier d'Evelyne). Tous ces panneaux ont-ils été autorisés par la mairie ? est-ce de l'affichage sauvage ? Ces fléchages sont-ils temporaires ? Y a-t-il à Baden un règlement qui fixe les règles pour les fléchages dans le respect de l'environnement et du code de la route ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Non, la municipalité n'a pas autorisé l'installation de ces panneaux, je ne pense pas que la municipalité précédente non plus. Cependant nous vérifierons si ces panneaux sont conformes à la réglementation en vigueur. »

Madame Sophie BODIN lit la question n°2 suivante :

«Le conseil communautaire de GMVA a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui permet à des groupes de travail de s'ouvrir à d'autres élus municipaux et cela sur l'initiative des vice-présidents. L'objectif est de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun. Pouvez-vous expliciter cette démarche et faire connaître vos volontés sur le fait d'associer des élus municipaux ? Nous serions bien sûr volontaires pour y participer. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

Effectivement, le pacte de gouvernance de GMVA permet à des élus communaux non-membres du conseil communautaire d'être invités à participer aux groupes de travail. Mais vous n'avez fait qu'une lecture partielle du texte qui indique que : « L'ouverture des groupes de travail aux conseillers municipaux permet de proposer aux élus ayant reçu une délégation (adjoints, conseillers délégués) au sein de leur commune de participer et d'apporter leur expertise sur une thématique donnée »

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°3 suivante :

« Nous avons été contactées par des parents dont les enfants ont été refusés au centre de loisirs faute de place et d'autres insatisfaits du taux d'encadrement des enfants pendant une petite période sur le temps extrascolaire. Nous souhaitons comprendre ce qui se passe. La commune de Baden comme d'autres commune a-t-elle des difficultés à recruter des animateurs ? Si oui avez-vous analysé les raisons ? On parle souvent de formation couteuse et de petits salaires... Le métier d'animateur est un métier à responsabilité qui s'est beaucoup professionnalisé. Quels sont les salaires des animateur.rices à Baden ? Quels sont les contrats de travail ? Combien d'animateurs sont en CDD ou CDI ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« La commune a dû procéder au recrutement d'un nouvel agent suite à la démission d'un personnel du pôle éducation-jeunesse. Ce recrutement a pris un certain temps, mais la nouvelle organisation mise en œuvre a permis d'accueillir 6 élèves de maternelles supplémentaires, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur. Le service est désormais en mesure de recevoir 36 maternelles et 36 primaires soit un total de 72 enfants. Une étude publiée en janvier 2022 sur l'attractivité de la fonction publique territoriale constate que 39% des employeurs disent rencontrer des difficultés à attirer des candidats. Des secteurs parmi lesquels l'animation, mais aussi la santé, la filière technique sont en tension au sein de la fonction publique territoriale. »

Madame Sophie BODIN lit la question n°4 suivante :

« Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir voter à l'urne comme tous les autres citoyens mais ça n'est pas le cas à Baden. Pourtant les bureaux de vote doivent être obligatoirement accessibles à tous comme le prévoit l'article L62.2 du code électoral. Pourrait-on envisager qu'au moins un isolet soit accessible par bureau de vote pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et qu'il y ait des tables plus basses pour poser l'urne comme cela se fait dans de nombreuses communes ? Ce sujet aurait pu être évoqué dans les commissions sports et handicap mais c'est une de ces commissions qui s'est peu, voire pas encore réuni »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Vous avez certainement mal vérifié les installations car un isolet par bureau est aux normes PMR. Si vous aviez été présente à la réunion d'information pré-électorale du 8 avril vous auriez appris que le président d'un bureau est autorisé à abaisser l'urne pour faciliter le vote d'une personne en situation de handicap. Cela s'est produit hier. Notamment au bureau n°2. Ceci étant, nous étudierons la possibilité de tables plus basses pour accueillir l'urne. »

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°5 suivante :

« Nous souhaitons vous proposer d'inviter l'association Vélotomative sur le marché. C'est une association qui propose de développer l'usage du vélo que ce soit en proposant par exemple des réparations ou des marquages de vélos pour éviter les vols. Le marché est un lieu de rencontre et pourrait accueillir ce type d'initiatives citoyennes. Vélotomative mais pourquoi pas une association qui valoriserait le réemploi, ou encore des ateliers en lien avec l'Atlas de la biodiversité communale, ou encore des présentations de travaux réalisés en commission comme le PADD... Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Bonne idée de faire venir l'association Vélotomative sur le marché. Il suffit simplement qu'elle en fasse une demande écrite qui sera bien sûr étudiée avec bienveillance. »

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ont été déposées sur table.

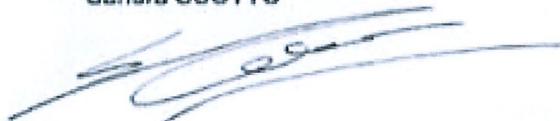
Le Conseil municipal prend acte de ces informations :

- ✓ Décision du Maire n°55/2022 en date du 07 avril 2022 portant acceptation d'un don de Monsieur Patrick DE SEZE au profit du Musée des Passions et des Ailes (Carole en bois tirée par un cheval)
- ✓ Décision du Maire n°56/2022 en date du 07 avril 2022 portant signature d'une convention d'occupation d'une parcelle de terre-plein portuaire en vue de l'organisation du marché « gourmand et artistique » 2022 – Esplanade André VIANT.
- ✓ Décision du Maire n°57/2022 en date du 12 avril 2022 portant demande de financement au titre de la DSIL pour les travaux d'aménagement de cheminements piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des écureuils et d'ouvrages de sécurisation
- ✓ Décision du Maire n°58/2022 en date du 12 avril 2022 portant demande de financement au titre des itinéraires cyclables auprès du Conseil départemental pour les travaux d'aménagement de cheminements piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des écureuils et d'ouvrages de sécurisation
- ✓ Décision du Maire n°59/2022 en date du 21 avril 2022 portant mise en œuvre de la navette estivale du 08 juillet au 27 août 2022 – Demande de fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 16 mai 2022 et lève la séance.

Affiché le 29 avril 2022

La secrétaire de séance,
Sandra SCOTTO



Fait à Baden, 26 avril 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



